

## Goupil-Othon > Église de Goupillières

L'église du Tilleul-Othon est également inscrite monument historique et elle est également, avec son cimetière avec son muret et son if, « sites classés »

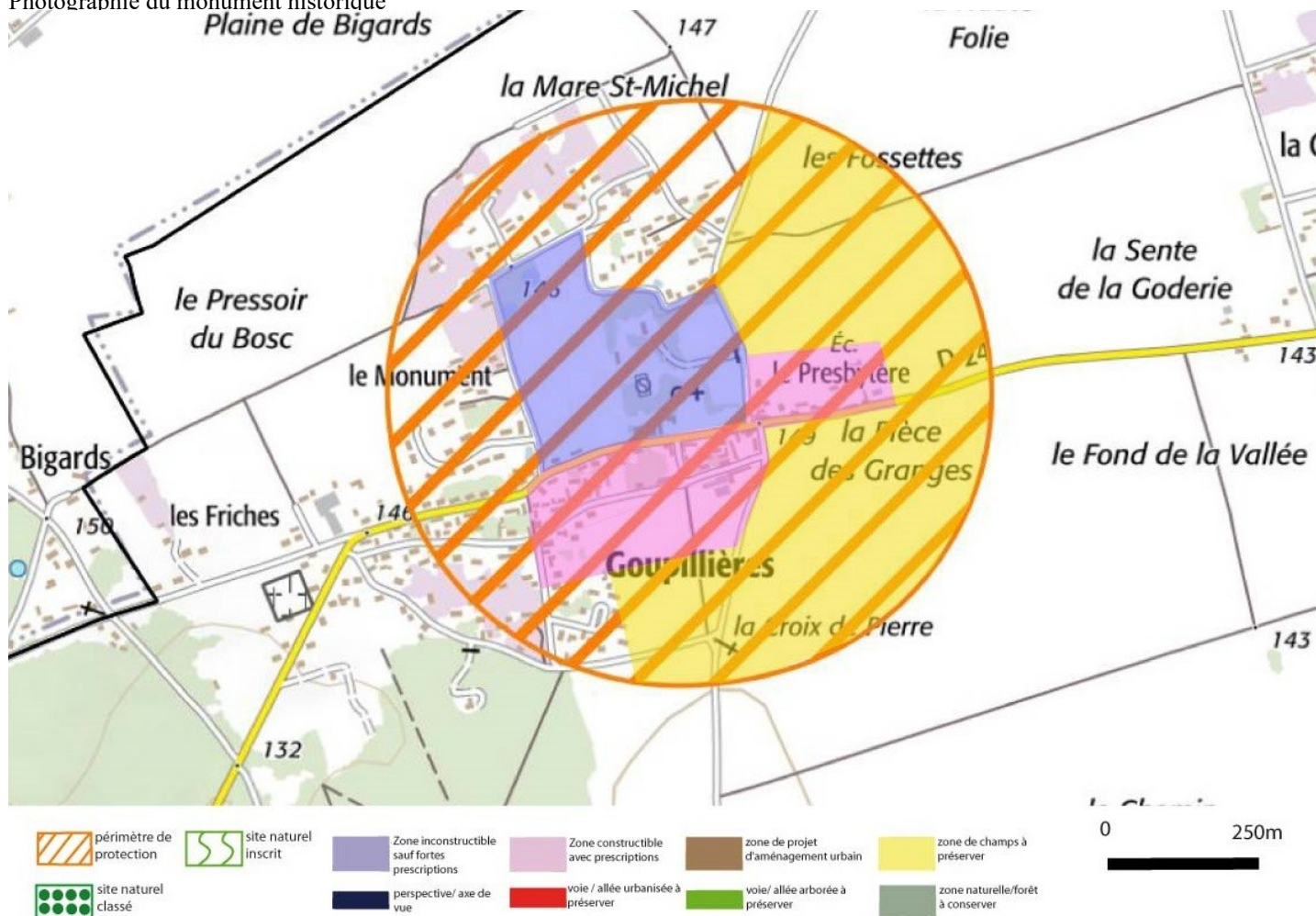
L'église de Goupillières est inscrite en tant que monument historique depuis le 25 octobre 1954. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

Le travail de protection a fait l'objet d'une étude spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose	<p>Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires :</p> <p>Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.</p> <p>Pour les terrains en pente, la plateforme destinée à recevoir la construction sera établie en déblais plutôt qu'en remblais. Par ailleurs, les garages en sous-sol ne seront autorisés que si la tranchée d'accès n'est pas visible depuis la voie publique.</p> <p>Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Les matériaux de toiture seront principalement la petite tuile de pays (terre cuite de couleur rouge vieilli ou patiné mini à 20u/m<sup>2</sup>) et l'ardoise à pureau rectangulaire. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m<sup>2</sup> (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°3 et n°43. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les constructions pourront également être recouvertes de tuiles plates de 27 à 50u/m<sup>2</sup> et de tuiles mécaniques à côtes pour les extensions des constructions existantes. Pour les toitures en chaume ou en roseau, la pente de la couverture sera de 50°. Ces constructions ne peuvent être édifiées en limite séparative. Les lucarnes seront généralement à croupe ou à capucine. Les lucarnes à front plat ou courbe pourront être disposées sur les constructions de style néoclassique. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard).</p> <p>En protection des surfaces verticales, les essences de chêne ou ardoise ou les bardages en clins de bois sont autorisés.</p> <p>Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.</p> <p>Pour les menuiseries, celles-ci pourront être peintes de couleur pastel ou autres pourvu qu'elles s'harmonisent avec la couleur des matériaux de façade. Les bois laissés naturels ou badigeonnés de vernis ou de lasure incolore ne sont autorisés que pour les portes d'entrée ou de service.</p> <p>Les modénatures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014.</li> <li>- façades en brique rouge non flammé,</li> <li>- façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large.</li> </ul> <p>Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.</p>
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour le reste du périmètre de 500 m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m <sup>2</sup> , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair . *Voir les autres fiches présentes sur le site internet.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).